Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_11-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Autorisation de lancement d'une consultation pour le déplacement et la gestion de la station essence du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_11-DE

Le port de plaisance a été équipé d'une station à carburant dès son ouverture en 1974. Elle a été remplacée en 1994, soit vingt ans après, ce qui est la durée de vie normale d'une station. Ces travaux d'investissement étaient portés par la commune de Saint Gilles Croix de Vie, à charge pour la SEM VIE d'en assurer l'exploitation et l'entretien. Celle en place actuellement va donc avoir bientôt 30 ans. Des travaux ont été réalisés au fur et à mesure afin de l'entretenir et la maintenir en fonctionnement :

En 2007, changement des automates pour 10 944 € HT,
En 2014, changement des enrouleurs automatiques pour 4 800 € HT,
En 2015, changement du dispositif anti incendie pour 3 897 € HT,
En 2015, changement du dispositif monétique 24/24 pour 5 054 € HT,
En 2017, modification des cuves pour 9 940 € HT,
En 2021, remplacement automates et distributeurs suite évolution législative pour 37 054 € HT.

La station qui est vieillissante va nécessiter son remplacement et entre autres, au niveau des cuves et conduites. D'autre part, des contraintes liées aux quantités livrées pourraient nous être imposées dans le cadre d'une déclaration ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement). Cette déclaration mettrait en exergue nos limites en termes de potentielle pollution, de sécurité vis-à-vis des usagers, et de livraison.

Afin de répondre à ces interrogations, des solutions ont été recherchées en partenariat avec les utilisateurs : la plaisance, la pêche et les professionnels de la fourniture de carburant, en l'espèce la coopérative maritime.

Lors de ces diverses réunions, deux axes majeurs ont été abordés. Le premier étant la nécessité de mutualiser et optimiser le nombre de stations et leurs fonctionnements. En effet, le port dans sa globalité compte quatre stations. Très vite, la nécessité de réduire à trois est apparue comme une évidence. La réflexion s'est également portée sur les compétences dans ce domaine, ce qui place la coopérative maritime locale comme un candidat potentiel privilégié, compte tenu de la gestion de nombreuses stations sur différents ports. Cette expérience et ces volumes traités lui confèrent des moyens que nous n'aurons jamais en termes de prix et de gestion.

Le deuxième axe de travail a été le positionnement de cette station, considérant que son emplacement actuel reste difficile d'accès avec le courant, oblige les utilisateurs à faire des allers retours dans le bassin et crée des difficultés de voisinage entre la station, les pontons et la zone de mise à l'eau des bateaux.

Ainsi, après réflexion et compte tenu de ces deux axes de travail, il a été proposé de mutualiser la station entre les professionnels et les plaisanciers, et de la positionner dans la première darse du port de pêche. Il a été également proposé de lancer une mise en concurrence pour l'installation, la réalisation et la gestion de cette nouvelle station, afin de confier à un prestataire l'implantation d'une nouvelle station, sa gestion et sa maintenance.

Le nouveau ponton serait dévolu à l'utilisation de la station pour les plaisanciers et les professionnels de la pêche. Il serait positionné en sortie (ou entrée) de port ce qui rend son utilisation très pratique.

Suite à mise en concurrence, ce prestataire se verrait confier les missions suivantes :

- Réalisation d'un nouveau ponton dans la darse 1, sur pieux ou directement rattaché au quai béton. Sur le projet, ces deux possibilités sont à étudier : sur pieux pour éviter de toucher au môle ancien, sur rattachement, si possible sur le quai récent, pour un coût moins important.
- La mise en place et la gestion de pompes adhoc, avec gestion différenciée Pro et Plaisance.
- La mise en place de trois cuves pour pouvoir dissocier le GO pro et loisir ainsi que l'essence.
- La mise en œuvre d'une étude géotechnique et / ou un rapport de solidité en fonction du choix technique.
- Le dépôt d'un dossier ICPE et autre si nécessaire (N 2000, Impact environnemental...).
- S'adjoindre les services d'un CSPS et d'un contrôleur technique spécifique.
- La nécessité d'engager sur ce projet une approche environnementale, (récupération des eaux d'égouttures, selon les normes françaises et européennes et les qualifications port propre).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_11-DE

L'investissement sera porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compte tenu de sa compétence, pour un montant compris entre 500 et 600 K€.

La SEM Vie s'engage à apporter un soutien financier en cas de déséquilibre financier (fonctionnement) sur la partie plaisance.

Compte tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement d'un appel à concurrence pour la réalisation et la gestion d'une station à carburant dans le port de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le lancement d'un appel à concurrence pour la réalisation et la gestion d'une station à carburant dans le port de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 AVR. 2023

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.